

COMMUNE DE BISSEY-SOUS-CRUCHAUD

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du mardi 15 novembre 2022

Le 15 novembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD, convoqués conformément à la loi, se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de M. VENOT Gilles, Maire

Etaient présents : M. VENOT Gilles, Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno, M. GUYON Alain, Mme DOUHAY Evelyne, M. DENIZOT Damien et M. SECCHI Bruno.

Absente excusée : Mme DENIZOT Valérie.

Secrétaire de séance : M. SECCHI Bruno

Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2022 – délibération n° 2022-046

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 11 octobre 2022.

Rapports des commissions

Bâtiments : M. GUYON Alain a fait le point sur les travaux de bâtiments :

- le changement des sanitaires du logement de l'école sera prochainement effectué.
- le moteur défaillant du système de chauffage d'un des logements du presbytère sera changé par l'entreprise BERTHAUD André et Fils pour un montant de 387 € TTC.
- le contrat de maintenance pour l'entretien des VMC et des pompes à chaleur des logements du presbytère, souscrit auprès de ROMAND DEPANNAGE, a été résilié.
- un nouveau contrat est en cours d'étude avec l'entreprise BERTHAUD.
- les volets des logements du presbytère seront repeints par l'agent communal.

Voirie : les travaux de réfection des chaussées au hameau de Cruchaud et route de Sassangy ont été réalisés par l'entreprise SNTPAM de Symphorien de Marmagne, pour un montant de 38 897.60 € HT, soit 46 677.12 € TTC. Une subvention de 4 680 € sera allouée par le département dans le cadre du dispositif de soutien aux communes et intercommunalités « appel à projets 2022 ».

Ecole : M. DENIZOT Damien a rendu compte des réunions scolaires :

➤ SIGEM

- deux délibérations ont été prises : l'une concernant la publicité des actes administratifs et la seconde relative au passage de la M14 à la M57 (nomenclature comptable) dès le 1^{er} janvier 2023.

➤ RPI - conseil d'école du 20 octobre 2022 :

Ont été élues parents d'élèves :

- **Pour Moroges** : Mme LEBLANC, titulaire et Mme BAPTISTE, suppléante
- **Pour Bissey** : Mme LAUNAY, titulaire et Mme GAILLET-DUXIN, suppléante

L'effectif de cette année est de 36 enfants, répartis en 2 classes :

- **A Bissey** : 19 élèves, dont 6 CP, 10 CE1 et 3 CE2
- **A Moroges** : 17 élèves, dont 10 CM1 et 7 CM2

Prévision d'effectifs pour l'année scolaire 2023-2024 :

9 CP / 5 CE1 / 10 CE2 / 3 CM1 / 9 CM2, soit 36 élèves au total

Assainissement

- **Approbation de la mise à jour du SDAGE** : ce point est reporté à une prochaine séance faute d'élément suffisant pour délibérer.

- **Travaux – délibération n° 2022-047** :

Monsieur le Maire a exposé les avant-projets proposés par le Cabinet CHARPENTIER, Maître d'œuvre :

- Travaux d'imperméabilisation : 25 413.00 € HT
- Secteur de la Ruée : 188 819.00 € HT
- Hameau de la Combe :
 - sans surprofondeur : 59 125.95 € HT
 - avec surprofondeur : 81 235.70 € HT

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal a validé les avant-projets, en retenant la solution sans surprofondeur pour le hameau de Combe (la propriété de M. et Mme PRETET Jean-Philippe, en contrebas, ne pourra pas être raccordée)

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces travaux s'élève à 273358 € HT, soit 328030 € TTC. Des demandes de subventions seront déposées auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Une aide complémentaire pourrait être accordée par le Syndicat du bassin versant de la Corne : Monsieur le Maire se renseignera.

- **PAC (participation à l'assainissement collectif) – délibération n° 2022-048**

Par délibération du 11 octobre 2022, le conseil municipal a fixé le montant de la PAC, participation à l'assainissement collectif. Les tarifs retenus seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023.

Motion de l'AMF – délibération n° 2022-049

Sur proposition de l'Association des Maires de France, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté la motion sur les finances locales suivante :

« LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BISSEY-SOUS-CRUCHAUD EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE, SUR SA

CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

LA COMMUNE DE BISSEY-SOUS-CRUCHAUD SOUTIEN LES POSITIONS DE
L'ASSOCIATION DE MAIRES DE FRANCE QUI PROPOSE A L'EXECUTIF

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est

également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de **BISSEY SOUS CRUCHAUD** demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de **BISSEY-SOUS-CRUCHAUD** demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de **BISSEY-SOUS-CRUCHAUD** demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

CONCERNANT LA CRISE ENERGETIQUE, LA COMMUNE DE BISSEY-SOUS-CRUCHAUD SOUTIENT LES PROPOSITIONS FAITES AUPRES DE LA PREMIERE MINISTRE PAR L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS D'ELUS DE :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget. »**

CCSCC : étude ruissellement sur la côte viticole (PAPI) – délibération n° 2022-050

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention d'Inondations (PAPI) Val de Saône et Côte Viticole, le Conseil Municipal a pris connaissance du contexte de l'étude ruissellement et du PAPI délivrés par la Communauté de Communes.

C'est une étude mutualisée avec 4 autres intercommunalités de la côte viticole (CA Beaune, CC entre Saône et Grosne, MBA et peut-être le Maconnais Tournugeois. L'étude ruissellement concernera environ 37 communes.

Cette étude permettra d'analyser les phénomènes de ruissellement afin de cibler les territoires prioritaires à aménager. Elle n'engagera en rien la réalisation des travaux.

D'un point de vue financier, les coûts de l'étude seront probablement répartis selon le nombre d'habitants des communes et la surface des bassins versants.

Une estimation de 100 000 euros pour l'étude semble probable, pour les 37 communes de l'étude. Ce qui reviendrait, avec des subventions à 50 % à environ 1500 € par commune.

Les communes souhaitant s'engager dans la réalisation de cette étude devront rédiger une lettre d'engagement vis-à-vis de la CCSCC.

Après délibération, par 6 voix contre et une abstention, le conseil municipal ne s'est pas prononcé favorable pour participer financièrement à l'étude de ruissellement portée par la communauté de communes.

Désignation d'un correspondant incendie et secours – délibération n° 2022-051

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation de nommer par arrêté du Maire un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

A été désigné : M. GUYON Alain.

SYDESL : SIG Système d'Information Géographique – délibération n° 2022-052

Le 22 novembre 2021, le SYDESL a déposé auprès de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) une demande de co-financement pour l'accompagner dans sa volonté de développer son SIG partagé en ajoutant de nouvelles fonctionnalités au service d'un meilleur pilotage des réseaux publics : le suivi de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. L'accord de financement conclu dans le cadre du plan France Relance (fond "Transformation numérique des collectivités territoriales" / appel à projets "Développer l'utilisation de la donnée dans votre territoire") est intervenu le 15 février 2022. Le soutien financier de l'Etat porte sur un montant de 155 195 €. Le Sydesl qui pilote ce projet en finance également une partie à hauteur de 51732€.

Le 30 mars 2022 se tenait la commission SI-SIG du Sydesl qui décidait d'orienter l'accompagnement des communes et EPCI de Saône-et-Loire prioritairement sur les réseaux de Chaleur communaux et les réseaux d'eau potable. La commune de BISSEY-SOUS-CRUCHAUD a sollicité un accompagnement du Sydesl pour la digitalisation au standard COVADIS et format shape de son réseau d'assainissement. Cette opération est gratuite pour

la commune. Elle permettra d'ajouter cette couche cartographique dans le SIG du Sydesl auquel accède déjà la commune.

Aussi, dans le cadre d'une relation suivie entre le SYDESL et la commune de BISSEY-SOUS-CRUCHAUD mais aussi pour préciser les droits d'usage des données confiées, il a été proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de bases de données d'information géographique en vue de leur numérisation et de leur mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorable à cette opération et autorisé le Maire à signer la convention de partenariat avec le SYDESL.

Salle communale

Monsieur le Maire a exposé le résultat de l'expertise acoustique réalisée par un cabinet spécialisé suite à la requête d'un administré. Il est suggéré la réalisation de travaux afin d'améliorer les performances acoustiques de la salle communale.

Ces éventuels travaux, qui seraient très coûteux pour la commune, ne résoudront pas les bruits extérieurs pouvant occasionnellement être générés par les utilisateurs des locaux.

Il a été évoqué la possibilité de revoir le règlement d'utilisation de la salle en proscrivant la diffusion de musique après 22 heures.

Téléphonie mairie

Dans le cadre du Plan France très Haut Débit (TDH) et de la fin du réseau Télécom Commuté (RTC), et suite à l'offre commerciale de Raccordement Fibre, la commune a souscrit un contrat avec la société V-IP com afin d'améliorer les performances du réseau internet de la mairie et éviter toute interruption de service lors du passage à la fibre.

Un technicien est intervenu pour installer une borne WIFI qui ne permet pas, à ce jour, de constater une amélioration du débit internet. Malgré le courrier recommandé adressé à cette société afin de résilier le contrat, le dossier de la commune fait l'objet de relance pour impayés et menace de transfert en gestion contentieuse auprès d'un huissier de justice.

La commune a décidé de saisir la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes et d'en aviser la société V-IP com.

La séance a été levée à 22H00

Le maire, M.VENOT Gilles



Secrétaire de séance, M. SECCHI Bruno



Rédaction : Mme BARTSCH Odile, M. VENOT Gilles, M. SECCHI Bruno